



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 28 septembre 2018**

**OBJET :** ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Lancement du projet urbain "Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Sassenage"

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

## PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE** - Lancement du projet urbain "Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Sassenage"

### **Exposé des motifs**

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de ville, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, Le Fontanil-Cornillon, Meylan, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Sarcenas, Venon, Poisat, Champagnier, Claix, Vif et Vizille, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Sassenage.

### **Projet « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Sassenage »**

#### Origine du projet :

Sassenage est une « porte d'entrée » assurant la connexion touristique et résidentielle du Nord-Ouest de l'agglomération avec le Vercors. Nichée au pied des falaises du Vercors, la ville de Sassenage a su préserver son esprit de village. Forte de son passé historique, Sassenage offre un patrimoine naturel riche avec notamment, la grotte « Les Cuves », le plan d'eau de l'Ovalie, de nombreuses balades "découverte" mettant en valeur la faune et la flore vernaculaires, dont le sentier de l'eau. Les patrimoines architecturaux et religieux sont également de réels atouts touristiques pour cette commune.

#### Enjeux / Objectifs :

La ville de Sassenage et Grenoble-Alpes Métropole ont le souhait d'étudier l'aménagement du centre-bourg pour renforcer les attraits touristiques et l'attractivité commerciale. L'enjeu de la présente étude est de proposer des aménagements permettant de mailler, de fluidifier et d'encourager les flux entre les différents pôles touristiques et commerciaux de la commune.

Ce projet vise en outre à conforter le fonctionnement du bourg comme la principale centralité de la ville, ainsi qu'à apaiser et sécuriser les cheminements modes actifs sur le secteur de l'étude.

Aussi, dans la logique de déclinaison du guide métropolitain des espaces publics, les principaux objectifs pour ce projet de cœur de ville sont :

#### **Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun**

- Sécuriser les cheminements piétons à l'intérieur du centre bourg élargi ;
- Mieux jalonner les parkings périphériques pour inciter le stationnement au plus tôt ;
- Favoriser la déambulation piétonne.

#### **Conforter les pôles de vies**

- Conforter, organiser et fluidifier les différents usages du centre-ville (commerce, tourisme, ...).
- Donner envie aux piétons de se poser sur des zones de repos.
- Implanter sur des zones ombragées des bancs et des bornes fontaines.

- Favoriser le développement des commerces et pérenniser le marché hebdomadaire.

#### **Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement**

- Valoriser les vues sur le Furon et sur le Vercors.
- Végétaliser quelques zones encore trop minérale.

#### **Cultiver la diversité du territoire**

- Valoriser le patrimoine remarquable existant (Le Château et ses anciennes dépendances, le théâtre, la Malle Poste, la Grotte du Furon, le parcours du Furon, l'Ovalie, le Parc Notre-Dame, l'Esplanade...).

#### **Faire mieux, avec moins**

- Trouver des solutions à différentes échelles financières
- Prévoir plusieurs degrés d'intervention à échelonner dans le temps pour garantir une intervention rapide.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 29 janvier 2016 relative au projet « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Grenoble »

Après examen de la Commission Mobilités du 07 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le lancement du projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole/ Sassenage»
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.